Etoile notre dame
339 impasse de la Fosse - BP 60434
53104 Mayenne cédex
Lundi au vendredi : journées continues 8h à 18h

Tél : (+33) 02 43 30 45 67
Fax : (+33) 02 43 30 45 68
Email : contact@etoilenotredame.org
Email : librairie@etoilenotredame.org
Internet : www.etoilenotredame.org

Position de l'Eglise

Force est de constater que, malgré les efforts déployés par différents prélats, Santander n'a jamais pu arracher à Rome une condamnation pure et simple de Garabandal.
Au contraire, à travers le style diplomatique très élaboré et la courtoisie du ton, s'abritant derrière le droit canon, on trouve une position extrêmement nette, qu'on peut résumer ainsi : Pour l'instant nous vous laissons carte blanche mais n'engagez pas le Vatican en aucun cas.

Il semblerait qu'à l'heure actuelle soit à nouveau réexaminé le dossier de Garabandal après deux condamnations très sévères de la part des autorités religieuses locales. En 1991, l'interdiction faîte aux ecclésiastiques de se rendre et de célébrer la messe au village a été levée.
La célébration du culte y a été ainsi rétablie et est autorisée sous les deux rites selon Paul VI et Saint Pie V.
Une enquête a été effectuée en 1988, et les conclusions ont été remises au Saint Siège.
Le dossier est sous le coude à la Congrégation pour la Doctrine de la Foi car l'Eglise ne peut reconnaître une apparition annonçant un miracle tant que celui-ci n'est pas survenu, en toute logique.
En 1975, lors de son voyage à Rome, Conchita s'entendit dire par le Cardinal Ottaviani – † en 1979 – pro préfet du Saint Office, de« Beaucoup prier pour cette importante affaire qu'est Garabandal pour l'Eglise ».

En mai 1976, Don Valentin, curé de Cosio, se rendit à Rome une nouvelle fois, pour plaider la cause. Le cardinal Seper lui a dit :
« Garabandal est la plus belle chose qui soit ! »

A l'automne de 1986, l'évêque de Santander se rendit à Rome et soumit de nouvelles recommandations au sujet de Garabandal à la sacrée Congrégation de la doctrine de la Foi. Après sa visite à Rome, l'évêque émit une directive autorisant les prêtres visiteurs à Garabandal à célébrer la messe dans l'église du village, mettant ainsi fin aux restrictions imposées auparavant, notamment en 1962.